

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2025

**L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, le 14 novembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MM. X. GRIGNON donne pouvoir à Ch. PALCOWSKI,  
H. VERON donne pouvoir à E. BIZIEUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

-----  
A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que : **le quorum est atteint.**

Par conséquent, le Président ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle l'examen des dossiers suivants :

### ORDRE DU JOUR

**Approbation du compte rendu de la séance précédente en date du 11-06-2025,**

**DELIBERATION N° 33/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 AGGLOPOLYS-CIAS**

**DELIBERATION N° 34/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIDECL**

**DELIBERATION N° 35/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) CONCERNANT LE SMAEP DU VAL DE CISSE**

**DELIBERATION N° 36/2025 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

**DELIBERATION N° 37/2025 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

**DELIBERATION N° 38/2025 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE**

**DELIBERATION N° 39/2025 – MISE EN VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE COMMUNAL**

**DELIBERATION N° 40/2025 – ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE**

**DELIBERATION N° 41/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE AU TOUR DU LOIR-ET-CHER 2026**

**DELIBERATION N° 42/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS D'ETE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE**

**DELIBERATION N° 43/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 44/2025 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2026**

**DELIBERATION N° 45/2025 – TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE COMMUNAL**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-----

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente réunion en date du 10 septembre 2025.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

-----

**DELIBERATION N° 33/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 AGGLOPOLYS-CIAS**

Le Président d'Aggropolys a remis un rapport aux Maires de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2024, accompagné du compte administratif 2024 et du rapport du CIAS 2024.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission desdits rapports et de leur communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE** de la transmission **des rapports d'activité 2024** visé à l'article L 5211-39 du CGCT et de ces communications faites en séance publique.

---

**DELIBERATION N° 34/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIDELC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, listant les missions et les actions menées tout au long de l'année 2024, a fait l'objet d'une communication à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler au SIDELC sur le rapport annuel 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SIDELC et ne formule aucune observation.
- 

**DELIBERATION N° 35/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) CONCERNANT LE SMAEP DU VAL DE CISSE**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de l'exercice 2024 du SMAEP a été communiqué à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Il informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les décrets du 2 mai 2007 et 29 décembre 2015, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler sur le rapport annuel 2024 rassemblant les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport d'activité 2024 du SMAEP.

## -----

## **DELIBERATION N° 36/2025 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Aggropolys, pour une durée de 4 ans :

- la petite enfance (0-3 ans),
- l'enfance (3-11 ans)
- la jeunesse (12-25 ans),
- le soutien à la parentalité
- le handicap
- l'animation de la vie sociale

L'évaluation de la 1<sup>ère</sup> CTG (2022-2025) a été conduit. Un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoire CTG » la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes pour la période 2026-2029.**
-

**DELIBERATION N° 37/2025 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir inscrire la Commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'inscription de la Commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles.**
- 

**DELIBERATION N° 38/2025 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE**

A l'approche des prochaines élections municipales, il convient de définir les conditions de mise à disposition de salles municipales (notamment la salle Abbé Pilté et la petite salle de la salle associative) en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre différents demandeurs,

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques, qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, ... compte tenu du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le Maire propose de mettre **gratuitement à disposition et sans limitation de fréquences** :

- la salle Abbé Pilté
- ou
- la petite salle de la salle associative (selon le nombre de participants),

à tout candidat ou liste officiellement déclarée ayant formulé sa demande **pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédent le premier jour du mois d'une élection.**

La mise à disposition sera soumise à l'accord du Maire et s'effectuera dans la limite de la disponibilité des salles. Elle devra être compatible avec le maintien de l'ordre public.

La mise à disposition s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et des règles sanitaires en vigueur à la date du rassemblement.

Conformément aux dispositions du CGCT, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE les dispositions de gratuité et les dispositions de mise à disposition des deux salles communales (Abbé Pilté et la petite salle de la salle associative) dans le cadre des campagnes électorales ;**

**-CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.**

-----

**DELIBERATION N° 39/2025 – MISE EN VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que le tracteur-tondeuse communal est un équipement vieillissant et qu'il est nécessaire de se procurer un nouveau matériel.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. Le tracteur-tondeuse faisant partie du domaine privé de la Commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte-tenu de l'état du bien, le prix de vente est arrêté à 800 € TTC.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur site Internet et indiquera, la description détaillée du bien et les conditions de la vente.

Les acheteurs devront venir chercher le bien sur place, à leurs frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la vente du tracteur-tondeuse communal John Deere X155R 0923GX ;**
- **FIXE le prix de vente à 800 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;**

- **DIT** que le bien sera retiré de l'inventaire communal.
- 

## **DELIBERATION N° 40/2025 – ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE**

Le tracteur-tondeuse communal étant un matériel vieillissant, il convient d'acquérir une nouvelle machine.

Après consultation auprès de différentes sociétés, il est suggéré de retenir la proposition de la Société Equip' Jardin, pour un tracteur hydrostatique neuf John Deere 1026R 142ADM, pour un montant de 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition du tracteur hydrostatique John Deere 1026R 142ADM auprès de la Société Equip' Jardin, **pour un montant de 30 000 € TTC** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **DELIBERATION N° 41/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE AU TOUR DU LOIR-ET-CHER 2026**

Monsieur le Maire fait part de la lettre de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » relative au passage de la course du **65<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher** prévu le **15 avril 2026** sur la commune lors de la 1<sup>ère</sup> étape.

Une participation de 0.15 € par habitant est sollicitée.

Cette participation reviendrait à 108.45 € pour notre commune, (montant de la participation x la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 enregistrée par l'INSEE).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'OCTROYER** à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » **une subvention exceptionnelle de 108.45 €** pour le passage de la course sur la commune **en 2026**.
-

**DELIBERATION N° 42/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS D'ETE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention existe entre la Commune de Veuzain-sur-Loire et certaines communes avoisinantes dont la nôtre pour permettre l'accueil des enfants, durant les vacances d'été, au centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire, dans les mêmes conditions que les enfants de Veuzain-sur-Loire.

Lors de la séance du 04 juin 2025, la Commune de Veuzain-sur-Loire a délibéré sur les nouveaux tarifs 2025-2026 des activités péri et extra scolaires.

Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la participation communale concernant l'accueil des enfants de notre commune passera à 6.50 euros par jour et par enfant (au lieu de 6 euros précédemment).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir par conséquent l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°38/2024 du 27/11/2024, seules les familles de Monteaux dont le(s) enfant(s) sont scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux pourront bénéficier d'une participation de la Commune pour la fréquentation du Centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire durant la période d'été, hormis ceux qui ne peuvent suivre un cursus scolaire classique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE des nouveaux tarifs 2025-2026 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention en rappelant que seules les familles de Monteaux dont le(s) enfant(s) sont scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux pourront bénéficier d'une participation de la Commune pour la fréquentation du centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire durant la période d'été, hormis ceux qui ne peuvent suivre un cursus scolaire classique.**
- 

**DELIBERATION N° 43/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL**

La Commune de Monteaux publie son bulletin municipal une fois par an à destination de ses habitants.

Les entreprises, commerçants et artisans peuvent y faire figurer des encarts publicitaires selon les conditions suivantes :

**1/ conditions techniques :**

Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise devra envoyer sa demande par mail accompagnée du visuel de son entreprise (logo) à l'adresse de la mairie : [mairie@monteaux.fr](mailto:mairie@monteaux.fr).

Les visuels publiés resteront la propriété de l'annonceur, qui en conservera les droits exclusifs.

En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune déclinera toute responsabilité quant au rendu de l'impression.

Une annonce non remise dans les conditions requises verra sa parution reportée. Les services municipaux n'effectueront aucune intervention sur le document remis.

## **2/ placement des encarts**

L'annonceur ne pourra émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.

## **3/ tarifs**

Les tarifs seront libres. Chaque annonceur décidera du montant de sa contribution qui devra figurer sur sa demande initiale.

## **4/ facturation**

Les espaces publicitaires seront facturées (émission d'un titre) après publication et un exemplaire du bulletin sera remis à l'annonceur.

## **5/ responsabilités**

Les messages publicitaires devront être conformes aux lois et règlements en vigueur. Une annonce pourra être refusée si celle-ci risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

L'annonceur ne pourra en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit de l'image.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les conditions énumérées ci-dessus.**

---

### **DELIBERATION N° 44/2025- – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2026**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé au 1er janvier 2024 pour un montant maximal de:

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire annuel indiqué ci-dessus reste inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil une indemnité à 126.91 € (même montant que l'année 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE MAINTENIR** l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126,91 € pour l'année 2026.
- 

**DELIBERATION N° 45/2025- – TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer de la vente les concessions cinquantenaires ;

- de maintenir les tarifs suivants des concessions du cimetière communal :

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Concession de terrain 15 ans          | 150 €                            |
| Concession de terrain 30 ans          | 220 €                            |
| Caveau provisoire                     | 20 € par jour au-delà de 3 jours |
| Caveau en état (2/3 places)           | 1 250 € + concession             |
| Caveau en état (4/6 places)           | 1 750 € + concession             |
| Case de columbarium (4 places) 30 ans | 650 €                            |
| Case de columbarium (2 places) 30 ans | 325 €                            |
| Dispersion des cendres                | Gratuit                          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** de la vente les concessions cinquantenaires ;
  - **DE MAINTENIR** les tarifs ci-dessus.
-

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil :

De l'état civil suivant :

Naissance de : Agathe MARPAULT – 09/09/2025  
Axel GANDOIN – 10/10/2025

Décès de : RAGE Gilbert – 30/09/2025  
CAILLETT Daniel – 28/10/2025  
KURJANSKI François 15/10/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

La commune n'a pas recouru à son droit de préemption :

7 Chemin des Jeunoux  
4 impasse de la Cisse  
3 Rol-Tanguy  
La Chaussonnerie – 2 parcelles 26M<sup>2</sup>  
26 rue de la Vallée

DEVIS :

HAFORCLAS : formation CACES R482 conduite engins de chantier pour Agilan  
= 1 255.20 € TTC

HAFORCLAS : formation CACES R482 conduite engins de chantier pour Mathias  
= 1 255.20 € TTC

HAFORCLAS : formation CACES R482 conduite engins de chantier (journée complémentaire)  
= 948 € TTC

DEF FIRE PROTEC : vérification annuelle extincteurs portatifs, BAES et alarme 2025  
= 798 € TTC

THIBAULT marché de l'Eglise - situation 3 = 22 621.70 € TTC

FLORANCE : marché de l'Eglise – situation 2 = 22 529.59 € TTC

FLORANCE : transformateurs (2) + lampes 70W (2) = 920.02 € TTC

CHARTIER AUTOMOBILES : remplacement biellette d'articulation, câble embrayage berlingo  
= 67.50 € TTC

LIGERIENNE GRANULATS : gravillon 6/10 et 4/11 = 39.96 € TTC

COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE : participation RPE 2024 + 1 646.33 € TTC

SA BRICOMARCHE : fleurs d'automne 2025 = 44.43 € TTC

BOUVIER-GOURY : dépose et casse de chape concession n°36-plan 74 = 222.50 € TTC

EQUIP'JARDIN : entretien et réparation élagueuse = 80.04 € TTC

EXPERT MEDICAL : électrodes défibrillateurs (2) = 150 € TTC

EQUIP'JARDIN : réparation débroussailleuse (câble flexible) = 70.94 TTC

COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE : participation ALSH été 2025 = 132 € TTC

EQUIP'JARDIN : réparation tondeuse (chaîne avec attache rapide) = 122.09 € TTC

SIVOS : participation 4e acompte 2025 = 27 897 € TTC

SARL CAILLOUX FRERES : calcaire = 917.28 € TTC

EARL AUBERTIN : courroie et embrayage pour le tracteur tondeuse = 600.20 € TTC

Taxes foncières 2025 = 2 274 € TTC

Tailleur de pierre JUDE à Bléré fronton église 10812 € TTC

Monsieur le Maire signale que l'entreprise BODET qui refait les cloches, propose d'installer une horloge éclairée dans l'oculus en façade pour un coût de 3 289€.

Cette proposition est en attente du résultat de la souscription et des comptes finaux.

Les gravures lettres abimées sur la zone fissurée qui sera rechargée ne nous seront pas facturées, (devis initial 1 784.40€).

Monsieur le Maire nous informe :

- La subvention amendes de police à effet rétroactive nous a été accordée, grâce au soutien du Conseil Départemental, pour les travaux de la rue Rol Tanguy, pour un montant de 16 000€ (20% d'un montant de travaux éligible de 40 000€, soit un plafond de 8 000€).
- L'annulation de la participation des employés communaux aux défis inter Entreprise d'aggropolys suite à un souci de santé d'un agent, mais ce n'est que partie remise.

Monsieur le Maire fait part :

- d'un courrier, reçu 24 septembre 2025, de la part du Lieutenant Hervé Véron, annonçant la fin de son activité de Chef de centre de secours Mesland-Montereau au 31 mars 2026 en raison de son départ à la retraite.  
Le nom de son successeur n'est pas connu à ce jour ;
- de la perception d'une redevance pour occupation du domaine public de la part de GRDF pour un montant de 301€ ;
- de la pose de ganivelle en bordure du parc ANCEL, au niveau des deux rives de la Cisse Meslandaise, afin de protéger les accès aux jeux des enfants.  
Le vannage est aussi sécurisé ;
- de la reprise des imperfections rue Rol Tanguy par TPPL ;
- de la réflexion d'un financement pour l'installation de deux chaudières bois énergie Ecole et Mairie. Après étude et au vu des chiffres, des possibles subventions et de notre conseiller DGFIP, Il s'avère qu'au final notre trésorerie ne peut pas supporter cette charge.  
Ce projet est donc suspendu tant que nous n'aurons pas une visibilité sur les futures dotations de l'état.

Concernant les colis festifs de fin d'année pour nos ainés :

Après l'examen en commission « fêtes et cérémonies » et au vu des propositions arrivées ultérieurement, Monsieur le Maire a décidé de privilégier et de soutenir le commerce local, (c'est-à-dire de se fournir à l'épicerie de la Vallée).

La distribution est prévue le samedi 20 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Concernant les chèques « culture » pour nos jeunes :

Le surplus de décembre 2024, (soit 18 chèques d'une valeur unitaire de 10 €) a été utilisé pour créer un fond de ressources (livres) sur le devoir de mémoire et a été offert à l'école élémentaire (encouragement à participer aux cérémonies citoyennes.)

Pour 2025 : 55 chèques ont été commandés au vu des effectifs des jeunes de Montereau scolarisés en primaire ou au collège.

Une subvention permis poids lourds est demandée pour un pompier pour un montant de 1 500€ (prise en charge 50% SDIS / 25% Mesland et 25% Montereau).

Pas à l'ordre du jour mais demande avis pour passer au prochain conseil.

La commission électorale se réunira le 26 novembre 2025.

Monsieur le Maire informe que les illuminations des rues de la commune sont prévues du 03 décembre 2025 au 12 janvier 2026. Le coût en énergie est d'environ 10€ / semaine.

Monsieur le Maire fait part du planning des travaux de la reconstruction du clocher de l'église. Le grutage des cloches, du fût du clocher, de la flèche et de la girouette coq, est prévu le jeudi 12 février 2026.

Les 2 classes de Monteaux se sont déplacées chez le charpentier THIBAULT le jeudi 06 novembre à la Croix en Touraine, pour voir les travaux de reconstruction.

Les élèves et enseignantes ont apprécié la visite.

Ils seront conviés devant l'église pour la repose du clocher ainsi que la population.

Le diocèse est sollicité pour participer à cet événement.

Deux cloches seront exposées quelques jours avant le grutage afin que les habitants puissent les découvrir.

Retour sur très belle cérémonie du 11 novembre avec une belle affluence et de nombreux enfants des écoles venus lire des textes et chanter la Marseillaise.

Monsieur le Maire tient à les remercier ainsi que les enseignantes pour leurs participations.

Monsieur le Maire indique les événements suivants :

- Les voeux du Maire : le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30,
- L'AG de la GYM : le 20 novembre à 18h50,
- L'AG du Comité des Fêtes : le 5 décembre à 19h,
- L'AG de l'association Monteaux Passionnément : le 12 décembre à 18h45 (Salle Pilté),
- La Ste Barbe se tiendra à Valloire/Cisse le 29 novembre à 16h,
- La Rando Gym :le 23 novembre,
- La bourse aux jouets MMV : le 30 novembre à la salle des fêtes de Monteaux,
- Le Goûter des écoles :le 19 décembre à la salle des fêtes de Monteaux,
- La soirée dansante du Comité des fêtes : le 24 janvier 2026.

Eric BIZIEUX demande des informations sur les augmentations de la taxe foncière.

Monsieur le Maire lui répond, qu'à ce jour, ce ne sont que des informations parues dans les médias, non confirmées par les services de l'Etat.

Thomas MORGAN approuve le remplacement de la pierre du fronton de l'église.

Il revient sur le coût du tracteur qu'il trouve excessif en sachant que l'on trouve moins cher sur internet.

Olivier MACIA lui signale qu'il faut comparer l'ensemble du devis, homologation, frais de mise en service, accessoires etc.

Monsieur le Maire lui demande de fournir des devis comparatifs et il va se renseigner auprès des autres concessions (Blois).

Laëtitia NADOU s'interroge sur le positionnement de barrières au niveau de la Besnerie.

Monsieur Le Maire l'informe que c'est le Département, (sans concertation avec la mairie) qui a posé ces barrières pour sécuriser la route par rapport au fossé qui traverse la route.

Olivier MACIA informe de divers travaux de peinture et d'entretien au sein de la commune.

Jean-Etienne PIGACHE parle de l'élaboration du bulletin municipal.

La séance est levée à 20h02

Prochain Conseil le 10 décembre 2025

MONTEAUX, le 19 novembre 2025,

Le Maire,  
Philippe DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Christian PALCOWSKI